

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mairie de
HAUSSIMONT**

Mairie
51320 HAUSSIMONT

Haussimont, le lundi 13 avril 2026

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Le lundi 2 mars 2026
à 18 heures 30

dans la salle de la mairie.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

ORDRE DU JOUR

- **Vote du Compte Financier unique (CFU) (Délibération)**
- **Affectation du résultat 2025 (Délibération)**
- **SIEM (demande de subvention) (Délibération)**
- **RIFSEEP (projet de Délibération)**
- **Vote des taux d'imposition (Délibération)**
- **Vote des subventions aux associations (Délibération)**
- **BP 2026 (Délibération)**
- **Informations diverses**

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260302-D1244_2026-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 8
votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Jean-Pol PREVOST, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice REMY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Bruno ROULOT s'est retiré au moment du vote

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Monsieur Fabrice REMY présente les comptes de 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :
Monsieur le Maire ne participa pas au vote.

De donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	265 294,07 €	437 903,22 €	172 609,15 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			
	Excédent ou déficit global			172 609,15 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	159 617,87 €	446 730,92 €	287 113,05 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		294 215,06 €	294 215,06 €
	Excédent ou déficit global			581 328,11 €
Restes à réaliser au 31/12	Fonctionnement			
	Investissement	645 255,60 €	44 000,00 €	-601 255,60 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 070 167,54 €	1 222 849,20 €	152 681,66 €

De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 mars 2026

Le Président de séance,
Fabrice REMY



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 3 mars 2026

Commune de Haussimont

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025 destinée à l'information sur la situation financière de la commune

Population totale au 1^{er} janvier 2025 : 138

Le compte financier unique est un document de clôture qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année précédente. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (établi par la collectivité) et au compte de gestion (établi par le trésor public).

Celui de la commune de Haussimont sera voté le 2 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté dans son intégralité au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Ce compte financier unique tient compte de la volonté du conseil municipal de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus, créer de nouveaux équipements en mobilisant les subventions de l'État, du Département, de la Région, des fonds européens, renforcer la sécurité des biens et des personnes, renouveler et entretenir le matériel des espaces verts.

Il se compose de deux sections : fonctionnement et investissement qui pourraient être comparées au compte courant et au compte d'épargne des particuliers.

II - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune.

Les **dépenses de fonctionnement** 2025 arrêtées à hauteur de 265 294,07 € correspondent aux sommes récurrentes avec notamment l'entretien et la consommation des bâtiments (Electricité, eau, téléphone...), les charges du personnel, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, l'atténuation de produits et les amortissements.

L'atténuation de produits correspond à une recette touchée par la commune qui doit être reversée à l'Etat. Cette dépense ne relève pas de la volonté de la commune et est définie par la loi, le montant est imposé à la collectivité.

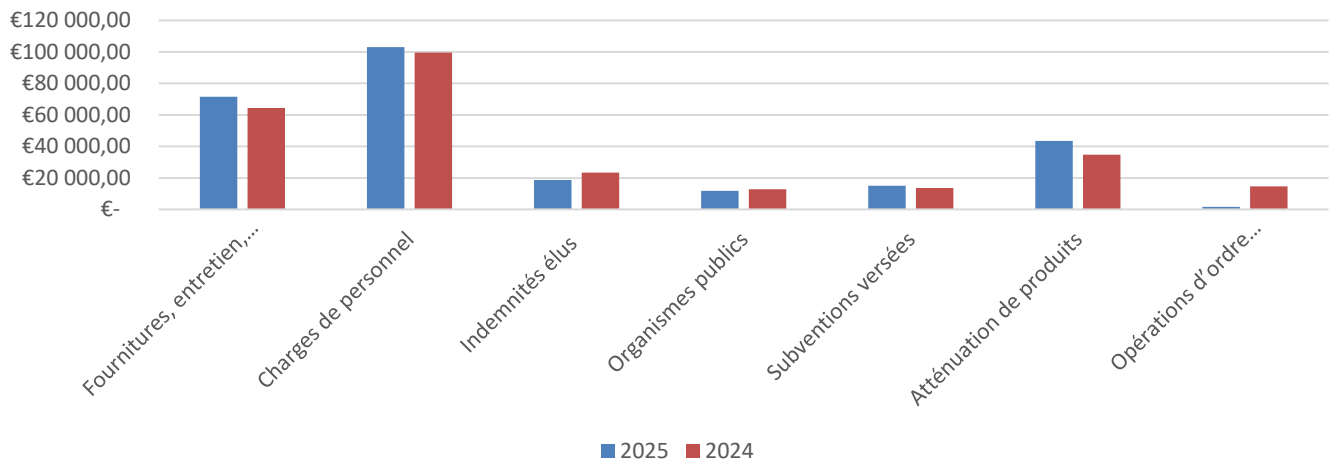
Personnel permanent : *Secrétariat : Valérie DAVESNE*
Service technique : Espaces verts : Laurent DI GRACIA et Matthéo LAGLER
Entretien : Priscilla LAUER

La commune n'amortit pas tout son actif mais est obligé d'amortir les investissements pour lesquels elle verse un fonds de concours à un organisme qui amortit ses investissements, comme par exemple tous les travaux sur l'éclairage qui est subventionné et géré par le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne).

Ces amortissements ne représentent pas une charge réelle pour la commune car ils représentent une recette d'investissement, ce n'est qu'une écriture comptable d'ordre.

	Exercice 2025		Exercice 2024		Variation
	Montant €	% montant global	Montant €	% montant global	
Fournitures, entretien, réparations, assurances, frais gestion courante	71 627,08 €	27,00 %	64 432,79 €	24,49 %	+ 10,04 %
Charges de personnel	102 978,71 €	38,82 %	99 585,62 €	37,85 %	+ 3,29 %
Indemnités élus	18 617,45 €	7,02 %	23 282,76 €	8,85 %	- 25,06 %
Organismes publics	11 816,68 €	4,45 %	12 854,08 €	4,89 %	- 8,78 %
Subventions versées	15 069,11 €	5,68 %	13 504,11 €	5,13 %	+ 10,39 %
Atténuation de produits	43 520,00 €	16,40 %	34 816,00 €	13,23 %	+ 20,00 %
Opérations d'ordre (amortissements – sortie de l'actif)	1 665,04 €	0,63 %	14 627,39 €	5,56 %	- 778,50 %
	265 294,07 €		263 102,75 €		+ 0,83 %

Dépenses de fonctionnement



Les **recettes de fonctionnement** 2025 arrêtées à hauteur de 437 903.22 € correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population : location de la salle municipale, aux impôts directs locaux, aux dotations versées par l'État et l'attribution de compensation versée par Châlons Agglo.

Celle-ci est due d'une part aux transferts de compétences et d'autre part à la fiscalité unique. Pour les compétences reprises par la commune, certaines subventions aux associations, certaines voiries, la communauté d'agglomération verse une compensation à la commune et à contrario quand la communauté d'agglomération a repris des compétences communales elle prélève le coût au moment du transfert.

Pour la fiscalité, la commune a conservé le foncier bâti et non bâti, toute la fiscalité économique est compensée du montant perçu au moment des transferts.

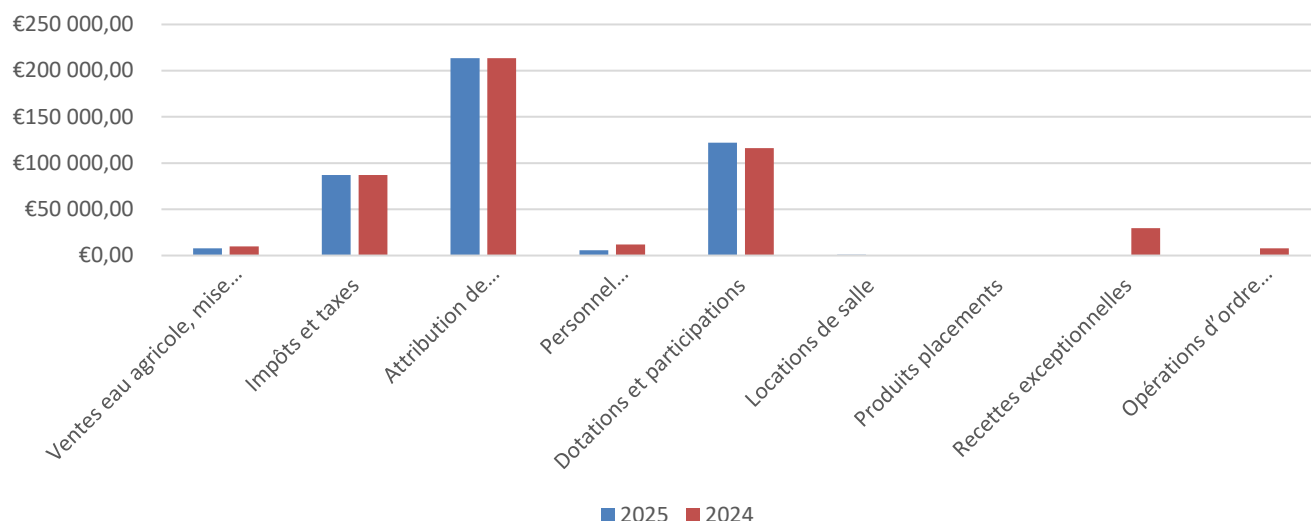
La commune perçoit une attribution de compensation pour palier la perte de revenus de ces compétences et de cette fiscalité.

Viennent ensuite les impôts et taxes perçues par la commune (taxe foncière bâtie et non bâtie). La commune n'avait pas augmenté les taux d'imposition en 2025.

L'état verse également des dotations qui correspondent en majeure partie à des compensations suite aux différentes réformes budgétaires entraînant des pertes de recettes pour la collectivité.

	Exercice 2025		Exercice 2024		Variation
	Montant €	% montant global	Montant €	% montant global	
Ventes eau agricole, mise à dispo des réseaux	7 781,18 €	1,78%	9 715,63 €	2,04%	-19,91%
Impôts et taxes	86 999,00 €	19,87%	87 252,00 €	18,32%	-0,29%
Attribution de compensation	213 412,00 €	48,73%	213 412,00 €	44,81%	0,00%
Personnel (remboursement Sécu, mise à dispo CAC)	5 766,19 €	1,32%	11 785,91 €	2,47%	-51,08%
Dotations et participations	122 087,00 €	27,88%	116 321,69 €	24,43%	4,96%
Locations de salle	1 000,00 €	0,23%	550,00 €	0,12%	81,82%
Produits placements	6,20 €	0,00%	4,50 €	0,00%	37,78%
Recettes exceptionnelles	364,00 €	0,08%	29 533,88 €	6,20%	-98,77%
Opérations d'ordre (amortissements)	487,65 €	0,11%	7 650,00 €	1,61%	-93,63%
	437 903,22 €		476 225,61 €		-8,05%

Recettes de fonctionnement



La différence entre le total des recettes réelles (437 415,57 €) et celui des dépenses réelles (263 629,03 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement, appelée aussi épargne brute (après déduction des intérêts des emprunts), est fixée à 173 786,54 €. Elle est légèrement en baisse par rapport à 2024, notamment à cause de la baisse des recettes exceptionnelles. En 2024, la commune a changé de photocopieur et avait reçu 22 620,00 € de remise de location.

L'épargne nette, épargne brute moins le remboursement du prêt de trésorerie à taux 0 (25 000 €), est fixée à 148 786,54 €. Elle permet de lancer de nouveaux projets d'investissement sans endetter la commune.

Les dotations de l'État sont stables depuis plusieurs années malgré des charges qui augmentent ou des recettes fiscales qui diminuent.

Les impôts directs locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentent 19 % des recettes de fonctionnement de la commune contre 18 % en 2024.

La section de fonctionnement dégage un solde d'exécution de 172 609,15 € en 2025. Pour rappel l'excédent de cette même section était de 213 122,86 € en 2024.

Zoom sur la fiscalité

La participation des contribuables locaux représente 19 % du montant des recettes de fonctionnement. Les taux des impôts locaux sont stables depuis plusieurs années :

Exercice 2025	Bases	Taux de la commune	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	6 698 €	8,90 %	23,88 %	25,29 %
Taxe foncière sur le bâti	528 449 €	33,00 %	39,74 %	42,015 %
Taxe foncière sur le non bâti	74 207 €	10,20 %	51,08 %	25,45 %

Suppression de la taxe d'habitation : de 2018 à 2023, la taxe d'habitation des résidences principales est supprimée progressivement. À partir de 2021, en compensation, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti de la commune a été augmenté du taux départemental de cette même taxe (15,51 %).

A quoi sert l'impôt ?

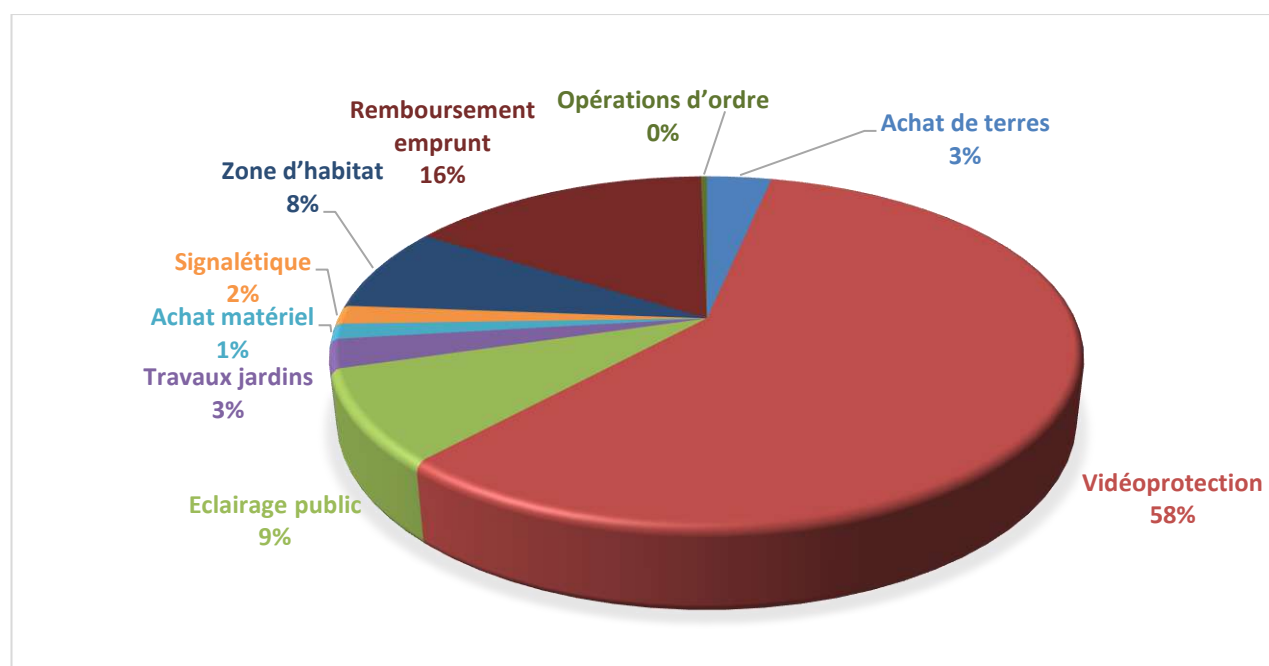


III - La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

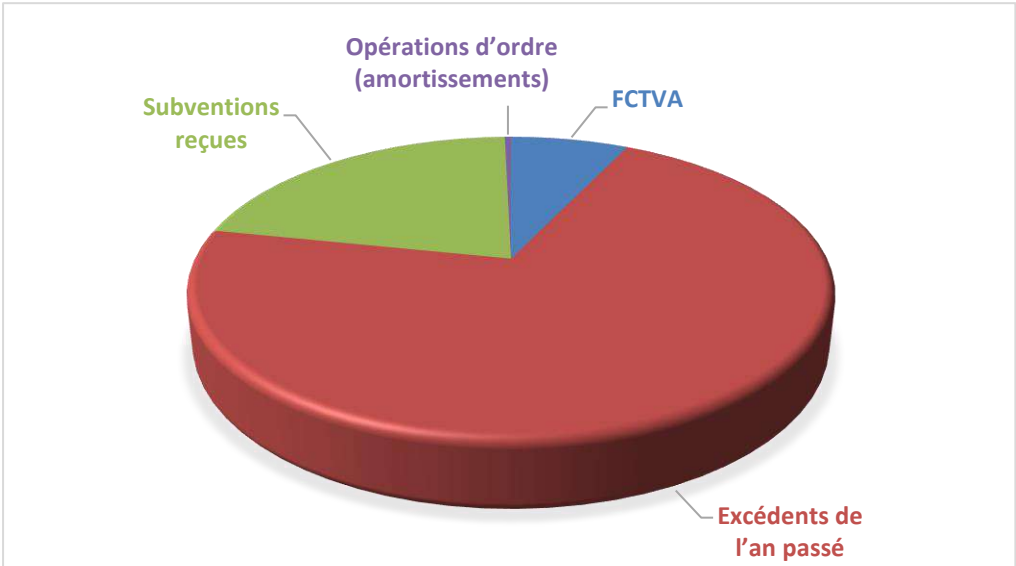
Les **dépenses d'investissement** arrêtées à hauteur de 159 617,87 € correspondent à l'achat de près le long de la rivière, de terrains, l'installation de la vidéoprotection, éclairage public chemin des Moissons, achat de matériels pour les espaces verts, le projet de la zone d'habitat, le remboursement de l'emprunt.

Exercice 2025	Montant €	% montant global
Achat de terres	5 339,00 €	3,34%
Vidéoprotection	93 336,99 €	58,48%
Eclairage public	13 705,06 €	8,59%
Travaux jardins	4 279,26 €	2,68%
Achat matériel	2 258,39 €	1,41%
Signalétique	2 727,00 €	1,71%
Zone d'habitat	12 484,52 €	7,82%
Remboursement emprunt	25 000,00 €	15,66%
Opérations d'ordre (moins-value revente véhicule)	487,65 €	0,31%



Les recettes d'investissement arrêtées à hauteur de 446 730,92 € correspondent aux subventions reçues de l'Etat, de la région et du département, versement du Fonds de Compensation de la TVA suite aux investissements réalisés en 2023 et l'excédent de l'an passé.

Exercice 2025	Montant €	% montant global
FCTVA	31 841,41 €	7,13 %
Excédents de l'an passé	317 569,35 €	71,09 %
Subventions reçues	95 655,12 €	21,41 %
Opérations d'ordre (amortissements)	1 665,04 €	0,37 %



Reprise des excédents de l'année antérieure : 317 569,35 €

En 2025, la commune a provisionné des restes à réaliser qui concernent des dépenses ou recettes inscrites au budget prévisionnel qui ont fait l'objet d'un engagement mais dont les montants n'ont pas été payés ou encaissés.

Opération	Dépenses	Recettes
Achat de terres	4 161,00 €	
Matériel et outillage	38 449,94 €	
Mobilier urbain	4 500,00 €	
Bâtiments publics	14 000,00 €	
Eclairage public	90 000,00 €	
Cadre de vie	89 160,74 €	
Zone d'habitat	189 075,48 €	
Voirie	196 300,49 €	
Vidéoprotection	957,95 €	44 000,00 €
Communication	18 650,00 €	
TOTAL	645 255,60 €	44 000,00 €

IV - L'endettement

Le niveau d'endettement par habitant (dette en capital au 31 décembre/population) est de 0 €/habitant (la moyenne nationale de la strate est de 545 €/hab).

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité, la commune est en mesure de financer avec ses fonds propres et les subventions ses investissements.

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 9

présents : 7

votants: 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice REMY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

1245/2026

**Affectation
définitive du
résultat 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **172 609,15 €**
 - un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **581 328,11 €**
 - un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 601 255,60 €**
- entraînant un besoin de financement s'élevant à **19 927,49 €**, et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement :
- en section d'investissement en réserves compte 1068 pour un montant de **172 609,15 €**
 - du report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **0 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif, de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Considérant que le budget de l'exercice 2025 comportait un virement (023 _ 021) d'un montant de **120 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'acter que les résultats 2025 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

- affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de **172 609,15 €**
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **0 €**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié

le : 3 mars 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 mars 2026

Le Maire,

Bruno ROULOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260302-D1246_2026-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 7

volants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice REMY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible de demander une subvention au Territoire d'Energie Marne – SIEM pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune et propose d'en faire la demande pour les 8 sites qui sont installées.

1246/2026

**Demande de
subvention**

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander au Territoire d'Energie Marne- SIEM de subventionner l'installation des caméras pour la vidéoprotection à hauteur de 6 415,00 € afin de respecter les 80 % subventionnés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 mars 2026
Le Maire,
Bruno ROULOT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 3 mars 2026

Commune de
Haussimont

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 051-215102666-20260302-D1247_2026-DE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 7
votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice REMY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Objet :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

1247/2026

Taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 10,20 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8,90 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 3 mars 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 mars 2026

Le Maire,
Bruno ROULOT



Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 7

votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice REMY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2026 :

1248/2026

**Subventions
associations**

A D M R de CONNANTRAY	350.00 €
AMIS DE NOS EGLISES	100.00 €
A F R DE SOMMESOUS	1 000.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50.00 €
LES BIELLES ANCIENNES	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	70.00 €
MONDEMENT 1914	50.00 €
ASS. NATIONALE DES CROIX DE GUERRE	30.00 €
COMITE DE FLEURISSEMENT HAUSSIMONT	5 000.00 €
Soit un montant total de	6 750.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 mars 2026
Le Maire,
Bruno ROULOT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 3 mars 2026

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 7
votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice REMY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Suite au rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Châlons, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2026 les subventions suivantes :

1249/2026

**Subventions
associations**

A D M R de CONNANTRAY (portage de repas)	83.39 €
FAMILLES RURALES Sommesous et Environs	90.72 €
GROUPEMENT FR Région de Vatry	1 000.00 €
TENNIS CLUB CHAMPENOIS	3 500.00 €
Les Archers Châlonnais	200.00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	1 000.00 €

Soit un montant total de **5 874.11 €**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 mars 2026

Le Maire,
Bruno ROULOT



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié
le : 3 mars 2026

Commune de
Haussimont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 9
présents : 7

votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 2 mars 2026, à 18h30, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, Monsieur Jean-Pol PREVOST, excusé ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice REMY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Objet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,
Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026

1250/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

BP 2026

- décide d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune

Vote du budget primitif		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	436 167,00 €	436 167,00 €
	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)		
	TOTAL	436 167,00 €	436 167,00 €
Section d'investissement	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	276 003,74 €	295 930,63 €
	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	645 256,60 €	44 000,00 €
	Résultat d'investissement reporté (ligne 001)		581 328,11 €
	TOTAL	921 258,74 €	921 258,74 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		1 357 425,74 €	1 357 425,74 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture le :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % pour la section d'investissement

Publié ou notifié
le : 3 mars 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 mars 2026

Le Maire,
Bruno ROULOT



Note de présentation brève et synthétique budget primitif 2026 destinée à l'information des élus sur la situation financière de la commune

Commune de Haussimont

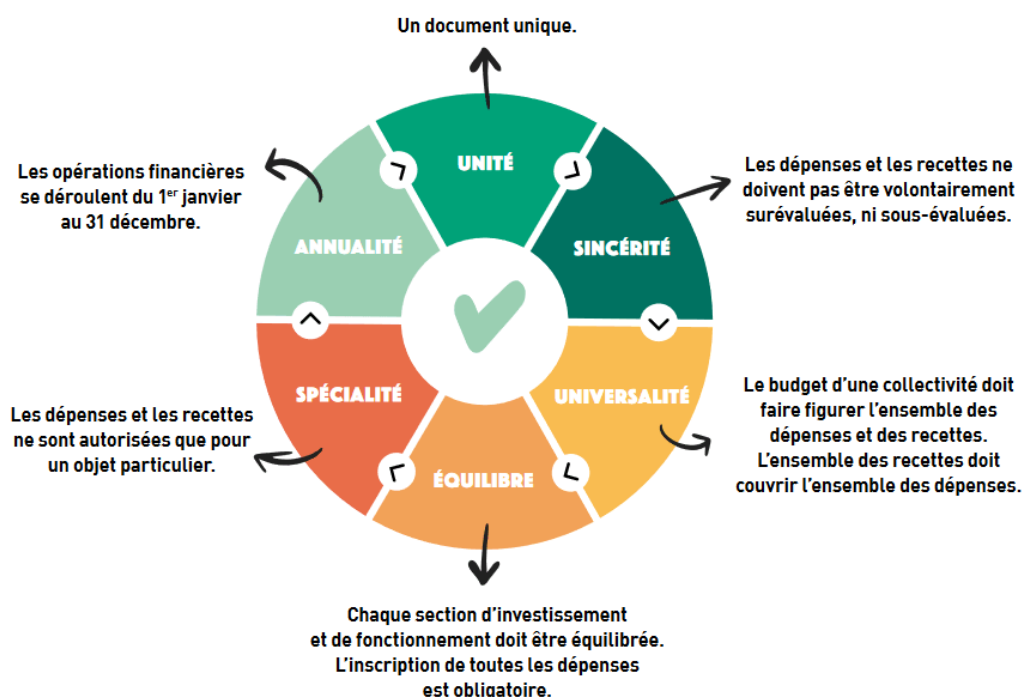
Population totale au 1^{er} janvier 2026 : 139

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

I - Le cadre général

Le budget primitif est un document prévisionnel qui comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier.

Quels sont les grands principes budgétaires ?



Le budget de la commune de Haussimont sera voté le 2 mars 2026 par le conseil municipal.

Il tient compte de la volonté du conseil municipal de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus, contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, en mobilisant les subventions de l'État, du Département, de la Région, des fonds européens, renouveler et entretenir le matériel pour le service technique, conserver le patrimoine de la commune, renforcer la sécurité des biens et des personnes et commencer les travaux de la zone d'habitat.

Il se compose de deux sections : fonctionnement et investissement qui pourraient être comparées au compte courant et au compte d'épargne des particuliers.

II - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune.

Les **dépenses de fonctionnement 2026** inscrites à hauteur de **436 167 €** correspondent aux sommes récurrentes avec notamment l'entretien et la consommation des bâtiments, les charges du personnel, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les atténuations de produits.

Les dépenses de gestion courante correspondent à la fourniture d'énergies (environ 33 000 € pour l'eau et l'électricité), à l'achat de fournitures diverses, à l'entretien des bâtiments, voiries et à la maintenance des équipements (environ 40 000 €), aux réparations, aux assurances (4 000 €), aux dépenses liées aux commémorations ou manifestations (cérémonie des vœux, commémorations, cadeaux au personnel, fête Nature et Culture).

Personnel permanent :

Service administratif : Secrétariat : Valérie DAVESNE (14h par semaine)

Service technique : Espaces verts : Laurent DI GRACIA et Matthéo LAGLER (35h par semaine)

Entretien : Priscilla LAUER (3,5h par semaine)

La commune subventionne des associations locales (Familles Rurales Sommesous et Environs, l'ADMR Connantray et Environs, le Comité de Fleurissement, le Tennis Club Champenois, les Bielles Anciennes, le Club Alpin, le Groupement des Associations Familles Rurales de la Région de Vatry...) ou associations d'utilité publique (La Croix Rouge Française, La Ligue contre le Cancer...).

L'atténuation de produits correspond à une recette touchée par la commune qui doit être reversée à l'Etat. Elles correspondent en effet à des moins-values de recettes constituées en quasi-totalité de remboursements et dégrèvements d'impôts. Elles sont fixées par la loi et ne dépendent pas de la volonté de la collectivité. Elles ont souvent tendance à augmenter.

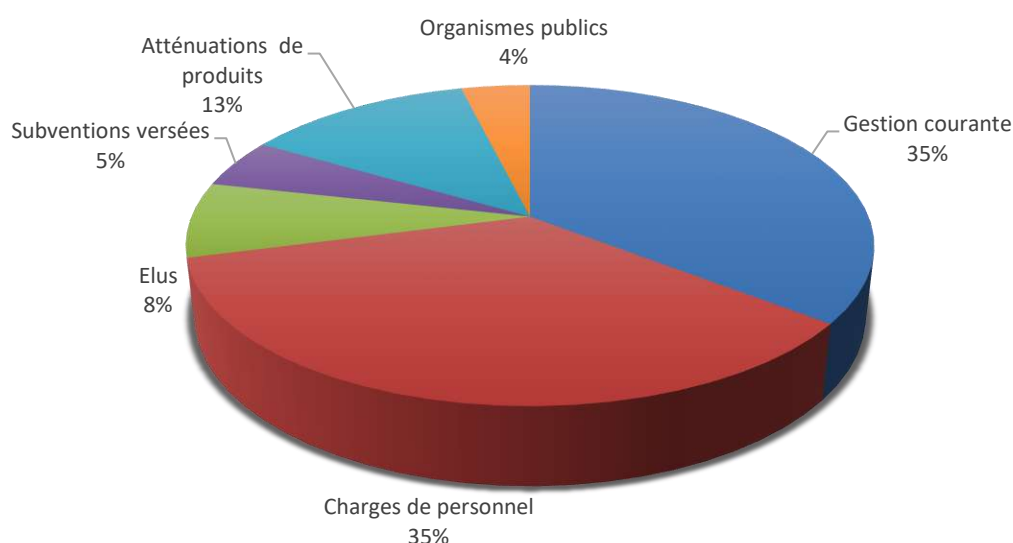
Depuis 2025, un nouveau prélèvement est effectué auprès des communes, il s'agit du DILICO (Dispositif de Lissage COjoncturel). Les sommes prélevées sont ensuite reversées, à 90%, aux collectivités ponctionnées sur trois ans. Une part de 10% est quant à elle affectée aux dispositifs de péréquation financière entre les collectivités, visant à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources.

La commune adhère à différents organismes publics tels que le SDIS (service départemental d'incendie et de secours), l'AUDC (Agence d'Urbanisme de Châlons). Les budgets de ces organismes sont alimentés par une redevance ou par des contributions versées par les communes membres.

Les opérations d'ordre sont des amortissements. Elles s'équilibrent dans le budget avec les recettes d'investissement et ne sont donc pas de vraies dépenses pour la collectivité. Les communes n'amortissent pas la totalité de leurs biens, comme une entreprise privée, mais elles ont l'obligation d'amortir les dépenses pour lesquels elles versent un fonds de concours à un organisme qui amortit ses investissements, tel que le Territoire d'Energie, anciennement le SIEM (Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne) pour les travaux d'éclairage public.

	2025	2026	Evolution
Gestion courante	94 049,00 €	122 000,00 €	22,91 %
Charges de personnel	115 500,00 €	121 500,00 €	4,9 %
Indemnités élus	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 %
Subventions versées	20 000,00 €	17 000,00 €	-17,65 %
Atténuation de produits	39 420,00 €	43 600,00 €	9,59 %
Organismes publics	14 555,00 €	13 205,00 €	-10,22 %
Dépenses réelles	309 524,00 €	343 305,00 €	10,91 %
Opérations d'ordre	1 000,00 €	1 000,00 €	
Transfert à la section d'investissement	120 000,00 €	91 862,00 €	
Dépenses totales	430 524,00 €	436 167,00 €	

Dépenses de fonctionnement



Les **recettes de fonctionnement 2026** inscrites à hauteur de 436 167 € correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population : locations de la salle communale, aux impôts directs locaux, aux dotations versées par l'État, aux redevances d'occupation du domaine public.

Les ventes et locations représentent tout ce que la commune facture : concessions de cimetière, location de la salle communale et de l'eau des bouches agricoles. Elles comprennent également la mise à disposition de personnel, la commune entretient les abords du complexe sportif, charge qui revient à la Communauté d'Agglomération.

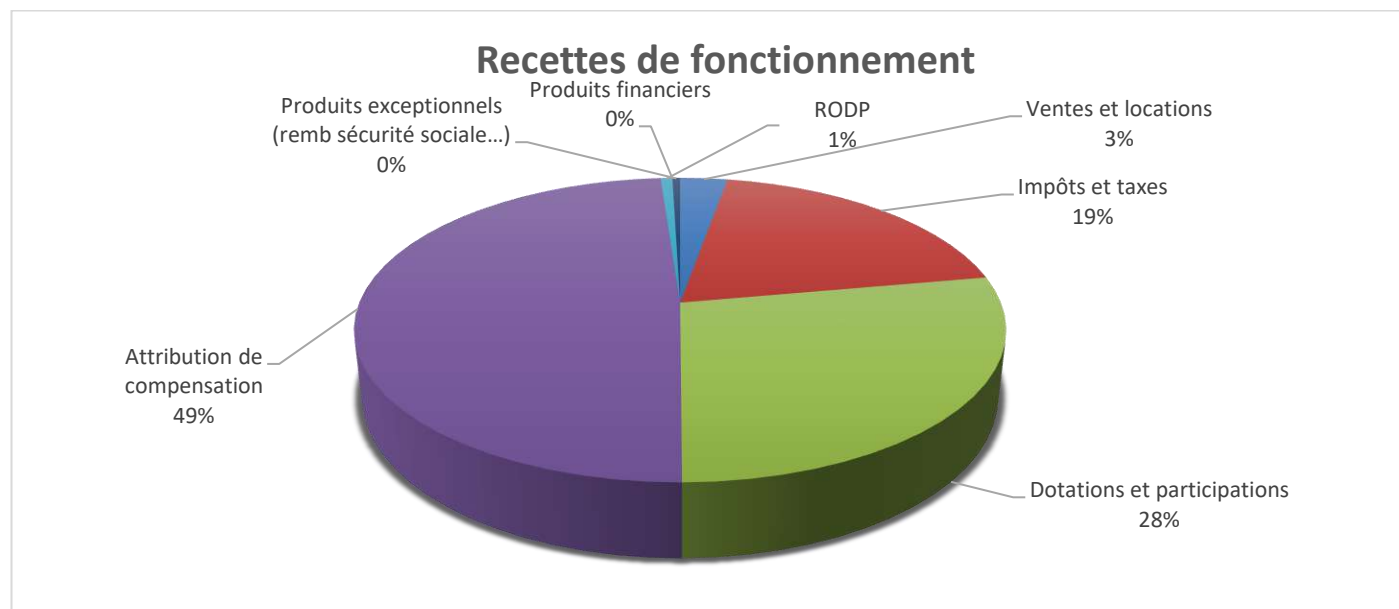
Les impôts et taxes sont composés des impôts que la commune touche directement à savoir les impôts locaux : taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Les dotations et participations sont des ressources que la commune reçoit de l'état en compensation de pertes liées aux différentes réformes fiscales, notamment la suppression de la taxe d'habitation et de la fiscalité des entreprises.

L'attribution de compensation, versée par la communauté d'agglomération est estimée à 213 412,00 €.

RODP correspond à la redevance d'occupation du domaine public payée par les concessionnaires de réseaux tels que ORANGE, ERDF, GDF.

	2025	2026	Evolution
Ventes et locations	8 550,00 €	12 150,00 €	42,11 %
Impôts et taxes	82 970,00 €	84 600,00 €	1,96 %
Dotations et participations	122 087,00 €	121 000,00 €	-0,89 %
Attribution de compensation	213 412,00 €	213 412,00 €	0,00 %
RODP	1 500,00 €	3 000,00 €	100,00 %
Produits financiers	5,00 €	5,00 €	0,00 %
Produits exceptionnels (remb sécurité sociale...)	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 %
Recettes réelles	430 524,00 €	436 167,00 €	1,31 %



Zoom sur la fiscalité

Les impôts directs locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentent 19 % des recettes de fonctionnement de la commune :

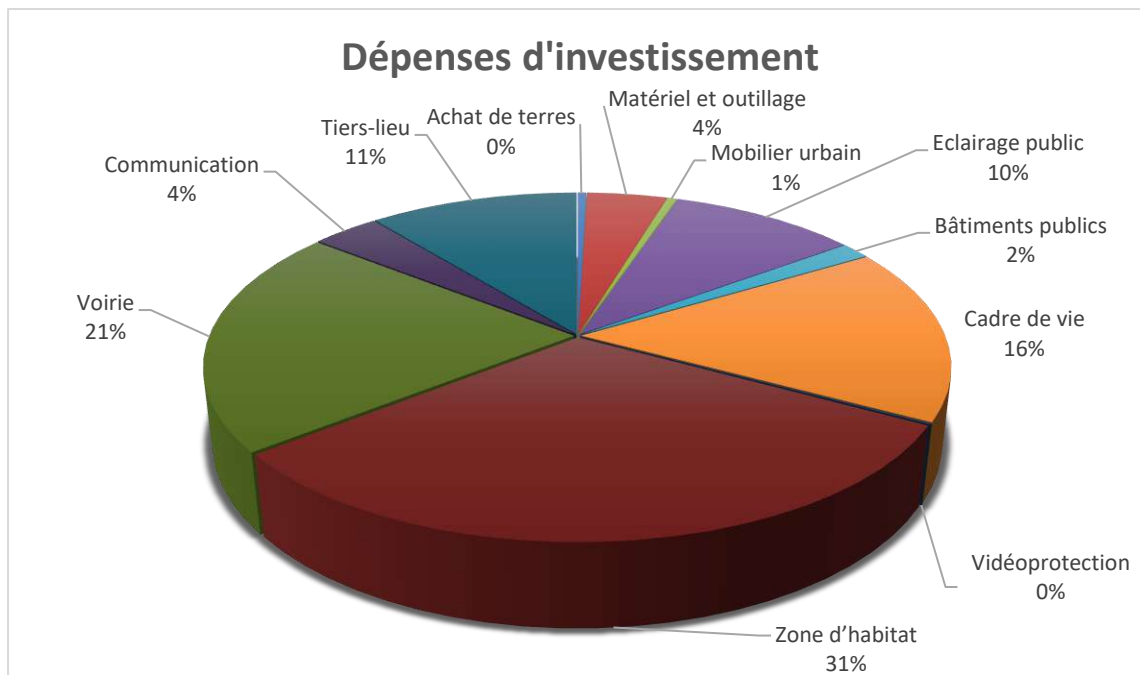
Exercice 2025	Commune	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux	Communauté d'Agglo
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	8,90 %	23,88 %	25,29 %	8,61 %
Taxe foncière sur le bâti	33,00 %	39,74 %	42,15 %	1,24 %
Taxe foncière sur le non bâti	10,20 %	51,08 %	25,45 %	4,90 %

III - La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les **dépenses d'investissement 2026** inscrites à hauteur de 921 258,74 € correspondent achat de matériel pour les différents services, rénovation de l'éclairage public (place Fontaine Rouge), rénovation des joints des pavés autour de la mairie, la zone d'habitat, la réalisation d'un livre de communication sur la commune, la voirie, l'aménagement de la maison du 18 rue Saint Gengoulf en tiers-lieu et le remboursement du prêt à taux 0.

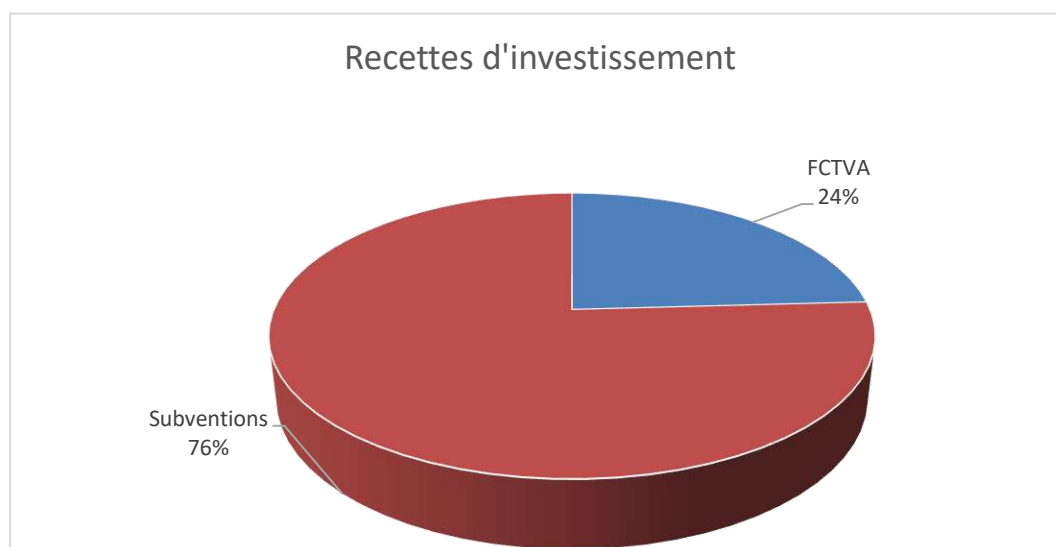
Exercice 2026	Montant €	% montant global
Achat de terres	4 161,00 €	0,45 %
Matériel et outillage	38449,94 €	4,17 %
Mobilier urbain	4 500,00 €	0,49 %
Eclairage public	90 000,00 €	9,77 %
Bâtiments publics	14 000,00 €	1,52 %
Cadre de vie	151 660,74 €	16,40 %
Vidéoprotection	957,95 €	0,10 %
Zone d'habitat	289 075,48 €	31,38 %
Voirie	196 300,49 €	21,31 %
Communication	32 153,14 €	3,49 %
Tiers-lieu	100 000,00 €	10,85 %
Dépenses réelles	921 258,74 €	



Les **recettes d'investissement 2026** inscrites à hauteur de 921 258,74 € correspondent au fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissements de 2024, à l'excédent de l'an passé, aux subventions, au virement de la section de fonctionnement, aux excédents de fonctionnement capitalisés (report de tous les excédents de l'an passé de la section de fonctionnement) et aux amortissements.

Le solde des subventions concernant les travaux de la vidéoprotection (44 000 €) devraient être versées en 2026.

Exercice 2025	Montant €	% montant global
FCTVA	17 959,48 €	24,12 %
Subventions	56 500,00 €	75,88 %
Recettes réelles	74 459,48 €	
Excédent de l'année précédente	581 328,11 €	
Excédents de fonctionnement capitalisés	172 609,15 €	
Virement de la section de fonctionnement	91 862,00 €	
Opérations d'ordre	1 000,00 €	
Recettes totales	921 258,74 €	



Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026

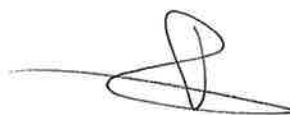
L'an 2026, le 2 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROULOT, Maire.

Les membres du Conseil Municipal :

M. ROULOT Bruno



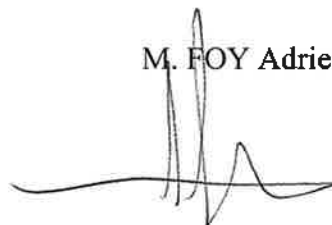
M. REMY Fabrice



M. DREYFUSS Laurent



M. FOY Adrien



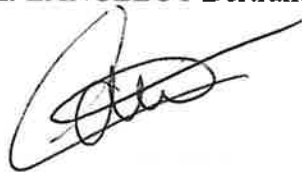
Mme JACQUIN Julie



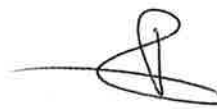
Mme LAGLER Aurélie



M. LANCELOT Bertrand



M. PREVOST Jean-Pol
Excusé, pouvoir Fabrice REMY



Mme ROULOT Stéphanie

